Image not found or type unknown

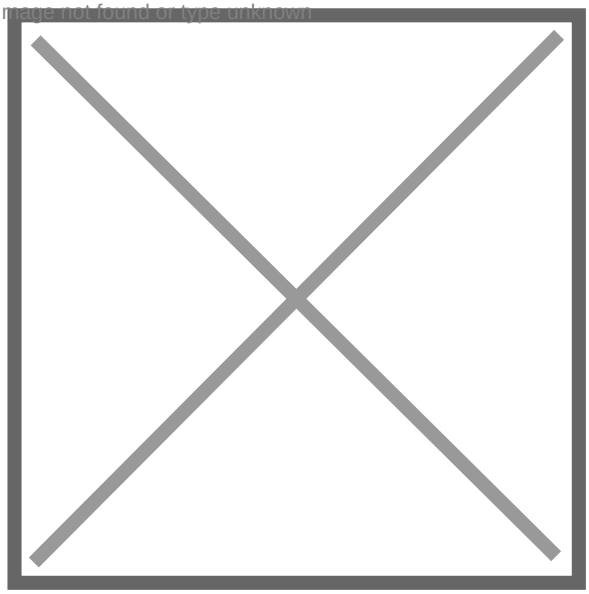

Obligations de garder un poste bénévole

Par **akira592**, le **02/03/2019** à **05:47**

Bonjour,

Voilà 4 mois que j'occupe un poste de référent (je suis conducteur de machine et, 1 fois par mois, pendant 1 semaine, je remplis la fonction de référent, c'est à dire de chef, la nuit). J'occupe ce poste bénévolement, sans aucune rétribution de quelques manière que ce soit.

Ma question est : ma direction peut-elle m'imposer de remplir définitivement cette fonction, dans les mêmes conditions, du fait que je l'occupe depuis un certain temps ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **02/03/2019** à **09:08**

Bonjour,
[citation]j'occupe se poste bénévolement,sans aucune rétribution de quelques maniéres que ce soit [/citation]
SI votre temps de travail est payé, je ne vois pas où réside le bénévolat.
SI vous voulez exposer que vous ne bénéficiez pas d'une prime ou d'une rallonge pour effectuer cette tâche, c'est une autre question.
N'oubliez pas une chose: vous êtes payé pour effectuer un horaire de travail, en général 35 h/semaine et certaines tâches en concordance avec vos compétences et votre indice conventionnel.

Par **akira592**, le **03/03/2019** à **03:35**

effectivement,j'aurai dû developper,je ne bénificie pas de rallonge ni de retribution supplémentaire poue effectuer cette tache
merci de vos reponses,cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés